

Trajectoire de la réforme de territorialisation du développement agricole au Bénin : qu'en disent les acteurs ?

Trajectory of the reform of territorialization of agricultural development in Bénin: what do stakeholders have to say?

SOSSOU Roméo

Doctorant

Ecole Doctorale des Sciences Agronomiques et de l'Eau

Université Nationale d'Agriculture (Bénin)

Laboratoire d'économie Rurale et de Sciences Sociales pour le Développement Durable

sosour25@gmail.com

NASSI Karl Martial

Enseignant-chercheur

Ecole Doctorale des Sciences Agronomiques et de l'Eau (EDSAE)

Université Nationale d'Agriculture (Bénin),

Laboratoire de Sciences Végétales, Horticoles et Forestières (LaSVHF)

martial2006@yahoo.fr

SOSSOU Hervé Comlan

Chercheur

Programme Analyse de la Politique Agricole

Institut National des Recherches Agricoles du Bénin

soossou7@yahoo.fr

GBAGUIDI Sewanou Jonas

Enseignant

Ecole Doctorale Pluridisciplinaire – Espace Culture Développement

Université Abomey-Calavi (Bénin)

Laboratoire d'Analyse et de Recherche Religions, Espaces et Développement (LARRED)

jaunares@yahoo.fr

ZANDJANAKOU-TACHIN Martine

Enseignante-chercheuse

Ecole Doctorale des Sciences Agronomiques et de l'Eau (EDSAE)

Université Nationale d'Agriculture (Bénin),

Laboratoire de Sciences Végétales, Horticoles et Forestières (LaSVHF)

mtachin@yahoo.com

Date de soumission : 13/10/2023

Date d'acceptation : 06/12/2023

Pour citer cet article :

SOSSOU. R & al. (2023) «Trajectoire de la réforme de territorialisation du développement agricole au Bénin : qu'en disent les acteurs ?», Revue Internationale du chercheur «Volume 4 : Numéro 4» pp : 714-738

Résumé

Au Bénin, le secteur agricole connaît un changement institutionnel profond depuis l'avènement du nouveau régime politique en 2016. La plus perceptible est la territorialisation du développement agricole caractérisée par le zonage du territoire national en sept (07) Pôles de Développement Agricole (PDA). La présente contribution emprunte une démarche qualitative pour analyser la trajectoire de la réforme de territorialisation du développement agricole. Les données collectées au cours de 24 entretiens dans 20 communes auprès des acteurs institutionnels et des personnes ressources ont été soumises à l'analyse de contenu par contextualisation. Les discours ont été convergents sur l'instrumentalisation de la participation et de l'inclusion des acteurs dans la formulation de la réforme ainsi qu'un dirigisme déguisé dans sa mise en œuvre. Cela a induit une distorsion entre la prévision et la réalisation en matière d'administration des PDA, de la libéralisation du conseil agricole et de la régionalisation de la recherche agricole. La prise en compte des aspirations de toutes les parties prenantes du secteur agricole à travers des consultations basées sur une démarche *bottom-up* sera gage d'une réelle inclusion sociale.

Mots clés : Réforme institutionnelle ; PDA; politique agricole; territoires; Bénin.

Abstract

In Benin, the agricultural sector has undergone profound institutional changes since the advent of the new political regime in 2016. The most perceptible is the territorialization of agricultural development, characterized by the zoning of the national territory into seven (07) Pôles de Développement Agricole (PDA). Based on a qualitative approach, this study aims to analyze the trajectory of this reform. The data collected during 24 interviews in 20 towns from institutional stakeholders and resource persons were subjected to contextualized content analysis. Discourses converged on the low-participation approach during the different sequences of the reform trajectory. Actors deplored the instrumentalization of the inclusion of stakeholders and a disguised dirigisme in its implementation. This has led to a distortion between forecasts and reality in terms of the administration of the PDA, the liberalization of agricultural extension and the regionalization of agricultural research. The consideration of the aspirations of all categories of stakeholders through consultations based on a bottom-up approach contributes to real inclusion.

Keywords : Institutional reform; PDA; agricultural policy; territories; Benin.

Introduction

Un regard diachronique des interventions publiques dans le secteur agricole au Bénin révèle l'existence de beaucoup de documents de politiques et stratégies pour le développement de l'agriculture que Fouilleux et Balié (2009 : 139) qualifient d'accumulation de textes non mis en œuvre. En effet, de la Lettre de Déclaration de Politique de Développement Rural (LDPDR) en 1991, a succédé la Déclaration de Politique de Développement Rural (DPDR) en 1999 qui est issue de la relecture de la LDPDR en 1995, puis, s'en est suivie le Schéma Directeur du Développement Agricole Rural (SDDAR) opérationnalisé par le Plan Stratégique Opérationnel (PSO) en août 2000 et le Plan Stratégique pour la Relance du Secteur Agricole (PSRSA) 2011 – 2015. Le Gouvernement actuel sur fond d'une idéologie de « rupture » élaborera les Plans d'Action du Gouvernement (PAG) volet Agriculture 2016-2021 et 2021-2026 ainsi que le Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) 2025 assorti du Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN) 2017 – 2021.

Tous ces « plans » ont en commun, le *leitmotiv* « la promotion » du développement rural en général et du secteur agricole en particulier. Mais, de cette succession de politiques publiques, Adjovi (2020 : 54) y perçoit des paradoxes du développement au Bénin qu'elle résume en trois points : (i) la multiplicité des idéologies successives apparemment sans fils conducteurs, (ii) le ballottement de la superstructure chargée du développement agricole et de ses structures périphériques et (iii) la suprématie des intérêts personnels des acteurs au détriment de l'intérêt collectif se traduisant par le clivage entre discours et pratiques.

A partir de 2016, les interventions publiques dans le secteur agricole ont été caractérisées par des mutations dans le but de modifier durablement les pratiques organisationnelles, le cadre institutionnel mais surtout les structures productives. Ces modifications ont consisté principalement à la transformation radicale voire la disparition de certaines directions techniques, offices et sociétés d'Etat pour cause de rationalisation du paysage institutionnel du secteur. Ainsi, il fut décrété de territorialiser le développement de l'agriculture au Bénin à travers la création de sept (07) Pôles de Développement Agricole (PDA). Cette politique de mise en place des PDA est qualifiée de réforme institutionnelle majeure du fait de la visibilité des changements actés par les modifications formelles des textes légaux (Sieber, 2022) mais aussi, par une reconfiguration de l'écosystème (Honfoga, 2018). A titre d'illustration, le décret n°422 du 20 juillet 2016 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de

l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche a modifié le décret n°2012-541 du 17 décembre 2012. De même, le décret n°2016-681 du 07 novembre 2016 portant cadre institutionnel du développement agricole a remplacé le décret n°2013-137 du 20 mars 2013.

La littérature abondante sur la problématique des réformes a montré une certaine déconnection des pratiques (Doligez, 2003; Sieber, 2022) et une faible intégration des petits exploitants agricoles (Bosc & Belières, 2015; Ghanem, 2011; Ribier & Baris, 2013; Kegnide & Vodouhe, 2023). Ces réformes visent essentiellement l'amélioration des agrégats macroéconomiques au détriment de l'amélioration des conditions des exploitants agricoles. Elles sont justifiées par la démonstration des autorités de pouvoir agir sur chaque secteur de l'économie nationale étant donné que leur légitimité politique est fonction des changements apportés dans l'action publique (Hassenteufel, 2011). Or, l'augmentation et la sécurisation des revenus des exploitants agricoles couplées avec la réduction des risques inhérents à leur activité principale et l'amélioration des moyens d'existence devraient être les finalités des politiques agricoles (Ghanem, 2011; Félix, 2006). Il se pose alors la question de la formulation et d'implémentation de la réforme (Bezes & Palier, 2018) intégrant la configuration des acteurs qui y sont associés. Autrement, quels regards portent les acteurs du secteur agricole béninois sur la trajectoire de la réforme de territorialisation du développement agricole engagée depuis 2016 en termes de création des pôles de développement agricole (PDA), de libéralisation du conseil agricole et de régionalisation de la recherche agricole ?

Pour répondre à cette question, la recherche a suivi une démarche exploratoire et qualitative, pour analyser les discours des acteurs institutionnels du secteur agricole au prisme de la sociologie de l'action publique et plus précisément le cadre opérationnel de la trajectoire de réformes de Bezes et Palier (2018). Après une présentation du cadre théorique et de l'approche méthodologique, les résultats ont été exposés suivant quatre axes : les perceptions des acteurs sur (1) le point de départ de la réforme, (2) les actions et les interactions entre acteurs en présence, (3) les trois composantes de la réforme et (4) les écarts observés entre la mise en agenda et la mise en œuvre de la réforme.

1. Cadre théorique de la recherche

Analyser la trajectoire d'une réforme, c'est posé un regard sur le trajet parcouru par une action publique co-construite (Hassenteufel, 2011). Dans le même sens, Bezes et Palier (2018) considèrent que l'analyse de la trajectoire d'une réforme revient non seulement à cartographier les séquences successives de cette réforme mais aussi à identifier les processus de changement.

Une recherche qui s'intéresse à la configuration des acteurs lors de la mise sur agenda et la mise en forme d'une réforme institutionnelle est éminemment ancrée dans la sociologie de l'action publique. Une clarification du concept « réforme » est importante afin de mieux positionner la perspective théorique mais aussi opérationnelle de l'analyse.

Le concept de « réforme » fait appelle à celui de changement qui désigne soit l'ensemble observable des mutations affectant tout ou une partie des structures sociales et des comportements sociaux (Etienne *et al.*, 2004). C'est aussi défini comme le processus, plus ou moins systématique et cohérent, de transformation des sociétés (Lebaron, 2009). Dans le domaine de l'éducation, Barroso (2017) définit la réforme comme une décision politique intentionnelle, planifiée, prise par une autorité formelle, destinée à changer durablement la totalité ou une dimension importante du processus éducatif, en fonction d'une certaine conception de l'avenir. Compris comme telle, il faut tout de même clarifier avec Demailly *et al.* (2022) qu'au-delà des modifications techniques ou organisationnels, les réformes visent aussi à « désinstitutionnaliser » des arrangements institutionnels existants, à en renforcer d'autres, mais aussi à légitimer et établir de nouvelles normes. Ainsi, la réforme doit être conçue suivant l'approche de Pollitt et Bouckaert, (2017), comme une série de changements apportés à la gestion du secteur public au cours d'une période ; des tentatives délibérées et soutenues de changement non incrémental dans le processus de gouvernance, et qui peuvent conduire à une réorganisation substantielle des structures de l'État. Cette dernière clarification est celle que nous partageons dans la présente recherche.

Dès lors, l'analyse de trajectoire de réforme de Bezès et Palier (2018) est le cadre théorique mobilisé pour analyser la trajectoire de la réforme de territorialisation du développement agricole (TDA) au Bénin en portant un regard sur les acteurs, individuels ou collectifs, public ou privés, impliqués dans le processus de mise en forme et de mise en œuvre de la réforme d'une part, et l'enchaînement des séquences des interventions visant à territorialiser le développement du secteur agricole béninois. Cette théorie se présente comme le mieux adapté pour expliquer la série de changements apportés dans le secteur agricole. En effet, l'approche de trajectoire de réformes permet de « retracer soigneusement l'ordonnancement de séquences sur le temps long et à analyser ses effets. Elle prend au sérieux l'idée que l'enchaînement des séquences de réformes produit des effets (cognitif, institutionnels, politiques, etc.) des unes sur les autres, effets qui favorisent la transformation des institutions, l'orientent, la façonnent » (Bezès & Palier 2018 : 1084).

De ce postulat, l'adaptation des principes d'analyse de la trajectoire de réformes pour le compte de cette recherche permet d'avancer ce qui suit :

- La trajectoire de la réforme de territorialisation du développement agricole est une succession d'activités réformatrices et d'interactions sociales impulsées par les différents acteurs en rapport avec les institutions dans le secteur agricole.
- La trajectoire est marquée par un point de départ indispensable dans la compréhension du fonctionnement et de l'évolution du secteur agricole du Bénin.
- Les institutions du secteur agricole influencent fortement la trajectoire de la réforme de TDA en traçant des passages obligés aux acteurs des institutions chargées de la mise en œuvre ainsi que les exploitants agricoles, destinataires de la réforme.
- A l'issue de la mise en œuvre de la réforme de TDA, des « effets de transformation » tels que des déplacements, des déviations se produisent.

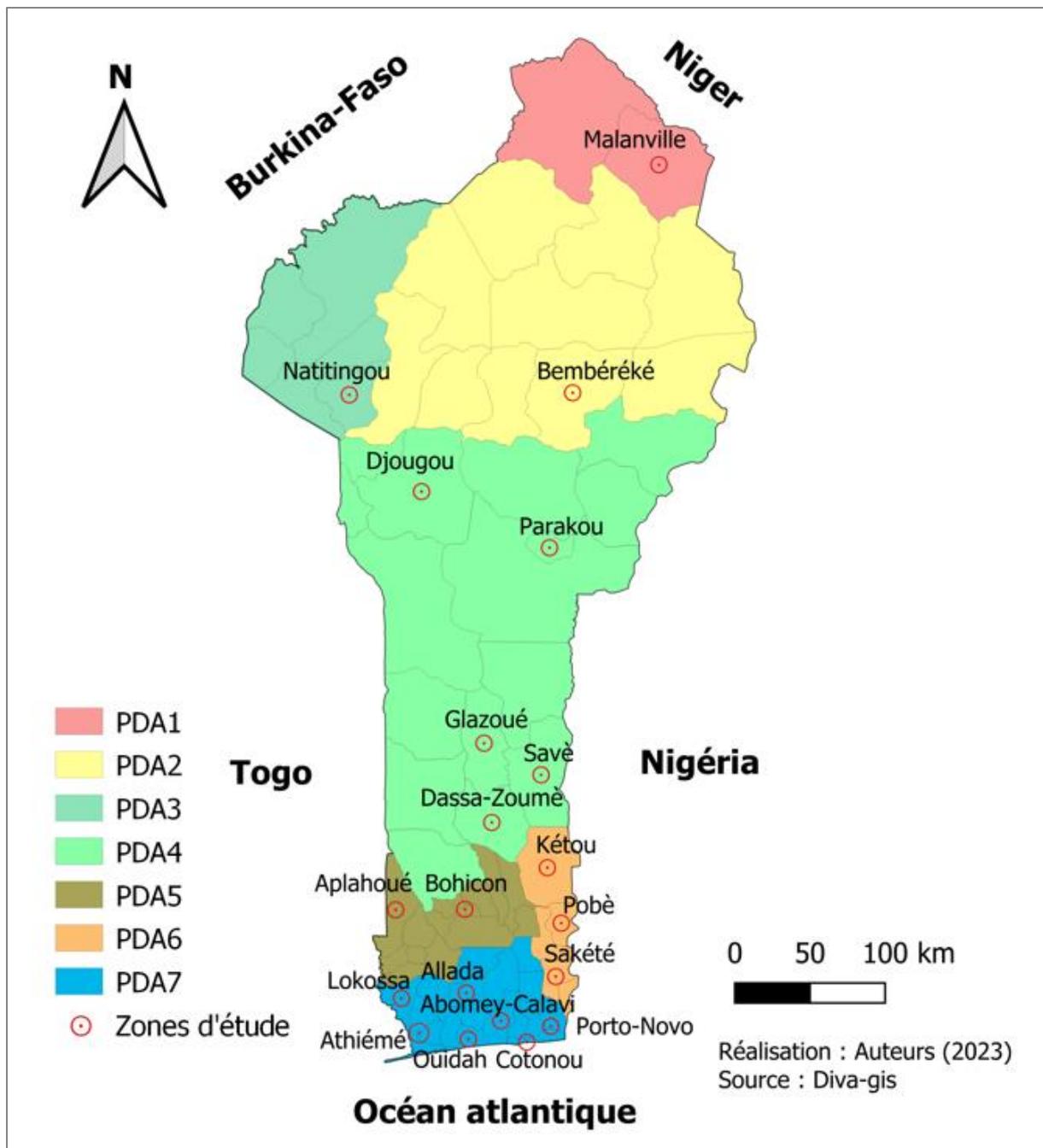
2. Matériel et méthodes

2.1. Cadre de recherche et groupes cibles

La présente recherche a été réalisée dans vingt communes (Figure 1) réparties dans tous les sept Pôles de Développement Agricole (PDA). Ces communes représentent les lieux où se situent les structures publiques et/ou privés du secteur agricole au sein des PDA.

Les données empiriques ont été collectées auprès de deux catégories d'acteurs au cours de vingt-quatre entretiens d'une heure trente minutes en moyenne. La première catégorie a été constituée des acteurs occupant une position stratégique au niveau central à savoir les directeurs et les chefs service. La deuxième catégorie regroupe (i) les agents publics (cadres technique d'exécution) en service dans les structures sous tutelles et des directions techniques du MAEP, (ii) les acteurs non étatiques (ANE) composés des Organisations Non Gouvernementales, des projets et programmes dans le secteur agricole, (iii) les organisations professionnelles agricoles ou organisations paysannes agricoles (OPA) et enfin (iv) les personnes ressources indépendantes ayant une expérience avérée dans le secteur agricole (les experts, les acteurs ayant admis leur droit à la retraite). Ces différents acteurs ont été identifiés sur la base de leur mission régaliennne ou de leur influence dans le secteur au sein de leur zone d'implantation. Au total, la présente recherche a connu la participation de quatre-vingt-quinze informateurs capables de produire de l'information en rapport avec le problème et cette taille fut atteint au regard de la saturation théorique observée dans les données (Sid Mohand, et al., 2023).

Figure N°1 : Localisation des sites d'enquêtes



Source : Auteurs

2.2. Collecte et analyse des données

La démarche méthodologique globale de la recherche a été de type qualitatif. Deux principales sources de données ont été explorées : les documents et les entretiens. Premièrement, au moyen d'une grille de lecture, une revue documentaire a été consacrée à la recension des ouvrages soient-ils des actes réglementaires (décrets et les arrêtés), des rapports d'activités, des documents techniques d'information, des articles et des livres. L'exploitation de ces travaux et études sur les politiques agricoles en général et sur les réformes dans le secteur agricole en particulier a permis non seulement de circonscrire et de délimiter le problème de recherche mais surtout de disposer des informations à soumettre aux acteurs lors de la phase des entretiens (N'Da, 2015). Deuxièmement, les données ont été collectées suivant deux approches variant en fonction des acteurs interviewés. Ainsi, l'interview individuelle semi directive a été adoptée au niveau de toutes les structures alors qu'avec les exploitants agricoles, les données ont été collectées au moyen de discussions de groupe. Tous les entretiens ont été réalisés sur la base du guide d'entretien semi-structurés.

Les données issues des deux sources ont été soumises à l'analyse qualitative par contextualisation. Cette forme d'analyse de contenu a permis de « faire parler le texte en trouvant les significations concernant les personnages, leurs croyances, leurs attitudes, les faits relatés, la période historique ». (Paillé & Mucchielli, 2021 : 221). Tel que souligné par Paugam (2012), les procédures de triangulation ont été observées lors la collecte des données et la quête de sens dans les énoncés et les positions des acteurs a été privilégiée au détriment de la fréquence et de la répétition des opinions.

3. Résultats

3.1. Décliv de la territorialisation du développement agricole (TDA) au Bénin : le « Nouveau Départ » !

De façon générale, les mutations dans le secteur agricole ne sont pas isolées de l'ensemble des réformes entreprises par le gouvernement lors de ses premières heures. En effet, tout est parti de la lecture personnelle de l'un des opérateurs économiques majeurs du Bénin qui a estimé qu'une meilleure gestion du pays était possible. Il prit donc la résolution de s'investir comme candidat aux élections présidentielles de Mars 2016. Le candidat Patrice Talon s'inscrit dans une posture de rupture avec le régime d'alors suite à des affaires judiciaires et définit par conséquent une rhétorique du changement (Coulibaly, 2019). Selon lui, le pays va mal sur tous les plans mais les Béninois sont remplis de talents et de dynamisme et capables de renverser

cette tendance et de vaincre la fatalité. Il suffit d'avoir une équipe de dirigeants bien inspirés et compétents capables de mettre en œuvre avec succès, un programme de relance rapide du développement dans un environnement apaisé de démocratie et de liberté : le Nouveau Départ. Après son élection, il affiche clairement son ambition d'engager des réformes profondes pour impulser une nouvelle dynamique dans le pays. Lors de sa prise de fonction, il souligne que

« l'urgence, est donc aux réformes politiques, à la restructuration de l'économie nationale, à la reconstitution du tissu social en redonnant confiance à nos citoyens et la restauration de la crédibilité de notre pays ». (P. Talon, Mars 2016)

Désormais toutes les décisions, toutes les interventions publiques dans le secteur agricole ont leur légitimité sur cette croyance que plus de la majorité des béninois l'ayant voté ont accepté cette vision de restructuration. Dans le document de projet de société du candidat Talon, il y est prévu la création d' « Agence de Développement Agricole » constituée « d'experts nationaux et internationaux pour la définition et la mise en œuvre rapide de programmes ambitieux spécifiques par filière et par région » et pour conduire le programme de développement agricole suivant une stratégie de territorialisation basée sur les caractéristiques écologiques et climatiques des différentes régions du Bénin (Talon, 2016 : 28). Ceci donna la direction et constitue une ébauche à la politique de régionaliser ou territorialiser les interventions dans le secteur agricole puisqu'il y est prévu de créer d'agence de développement agricole mais aussi, la subdivision du territoire national en des pôles régionaux de développement agricole dotés chacun de programme de développement régional. L'idée de ce programme a été implémentée à travers l'élaboration de Programme National de Développement des Filières (PNDF).

Étant le plus grand investisseur privé dans le domaine agricole à travers ses entreprises et surtout un incontournable de la filière coton qui est la première culture d'exportation du Bénin, sa connaissance des défis du secteur agricole est de taille. Il reste donc convaincu

« qu'à la faveur des réformes et mutations à opérer, ainsi qu'aux moyens d'investissements pertinents, le pays pourra s'élever au rang de puissance agricole régionale, avec une grande capacité de production, dans les secteurs de la production végétale, de l'élevage et de la pêche. C'est pourquoi, j'entends promouvoir davantage de filières agricoles phares en y investissant massivement, de façon à créer de véritables pôles de développement agricoles et industriels » (P. Talon, Mars 2016)

3.2. Actions réformatrices et interactions à l'aune de la territorialisation

Identifiée par le candidat devenu président, l'idée de la réforme de TDA est confiée à une équipe d'experts formalisée par l'un des premiers textes réglementaires pris par le nouveau gouvernement : le décret n°2016-351 du 15 juin 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Bureau d'Etudes et d'Appui au Secteur Agricole (B2A). Le B2A s'est donc vu attribué la mission de conduire les réflexions stratégiques et d'initier les actions permettant de s'assurer de l'atteinte des objectifs du gouvernement en matière de développement agricole. Ce bureau d'experts placé directement sous la Présidence de la République adopte une mode travail basé sur les propositions contenues dans le document « Nouveau Départ », les expériences et connaissances des experts membres, les rapports d'études scientifiques ainsi que la consultation des personnes ressources pour des préoccupations spécifiques. Les résultats résultant du processus de réflexions des membres du B2A sont actés par des décisions prises en Conseil des Ministres. La quasi-totalité des textes afférents aux réformes dans le secteur agricole au Bénin fut initiée par les experts de B2A. De plus, les initiatives des autres acteurs du secteur soient-ils du MAEP transitent obligatoirement par le B2A. Un ancien membre du bureau a révélé que :

« Au B2A, on savait là où on allait. Même si les idées viennent d'un producteur ou d'un fonctionnaire au sein d'une direction technique, un projet ou même les autorités du ministère, on murissait les réflexions, on analysait ce qui est intéressant et puis ça y est. On a les expertises des différents domaines du secteur agricole. C'est nous qui avons écrit le volet agriculture du Programme d'Actions du Gouvernement. » (H-C1R, Sèmè Podji, 260523).

Cette affirmation a été confirmée par un agent d'une Direction Département de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche pour qui les réformes dans le secteur n'étaient qu'une émanation des réflexions stratégiques d'un groupe restreint d'acteurs dont la trajectoire et la connaissance du secteur agricole étaient avérées. Il déclara :

« On était comme des cadavres allongés dans le cercueil et les gens réfléchissaient à notre place. Il faut dire qu'on avait forcément besoin d'associer d'autres compétences. Tous les acteurs n'étaient pas associés. Je pense que c'était le B2A (Bureau d'Etudes et d'Appui au Secteur Agricole) mis en place à cet effet qui a mis en forme les réformes. On avait besoin d'une manière ou d'une autre, d'un

personnel technique qui s'y connaît un peu dans le secteur pour faire le travail »
(H-D9R, Parakou, 260523).

Ainsi, l'un des actes majeurs du B2A fut la proposition d'un texte qui donna naissance à une nouvelle configuration du MAEP. C'est le décret n°2016-681 du 07 novembre 2016 portant cadre institutionnel du développement agricole. Ce texte instaure la création de sept Pôles de Développement Agricole (PDA) et de douze (12) Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (DDAEP). Pour souligner la primauté de la Territorialisation du Développement Agricole sur les autres réformes telles que contenues dans le Programme d'Action du Gouvernement, un responsable du MAEP a jugé que :

« la plus importante des réformes telles que conçues au stade d'aujourd'hui, c'est la réforme de la territorialisation du développement agricole. C'est cette réforme qui a conduit à la création des pôles, à la séparation des fonctions régaliennes de celles de promotion des filières qui étaient confiées aux Centres Agricoles Régionaux pour le Développement Rural (CARDER). On a trouvé que c'est antinomique que le même acteur soit à l'opérationnel et en même temps au contrôle. Donc il a été décidé de séparer le rôle régalien de l'Etat de la promotion des filières pour garantir un contre-pouvoir parfait. C'est comme ça qu'on a séparé les deux rôles, en créant les Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (DDAEP). Ces directions s'occupent des fonctions régaliennes à savoir le contrôle, la surveillance, le suivi-évaluation. Quand on parle de la promotion des filières, les Agences Territoriales de Développement Agricole au nombre de 07 en sont responsables. » (H-C1C, Cotonou, 100523)

Par le décret n°2016-681 du 07 novembre 2016 portant cadre institutionnel du développement agricole, la promotion d'une agriculture durable, moderne et compétitive reposant prioritairement sur les pôles de développement est donc enclenchée. L'ambition affichée est de faire du secteur agricole un moteur de l'économie nationale, garant de la souveraineté alimentaire dans une logique de développement durable et régionalement équilibrée à travers la promotion des filières selon leur territoire de prédilection. Ces PDA ont été créés afin de mieux valoriser les potentialités locales, les atouts et les avantages comparatifs de chaque région (Adégbola et al., 2018). De plus, ils contribuent à concrétiser la vision « Investir pour une agriculture de grande envergure », à travers un dispositif proche des exploitants pour la mise

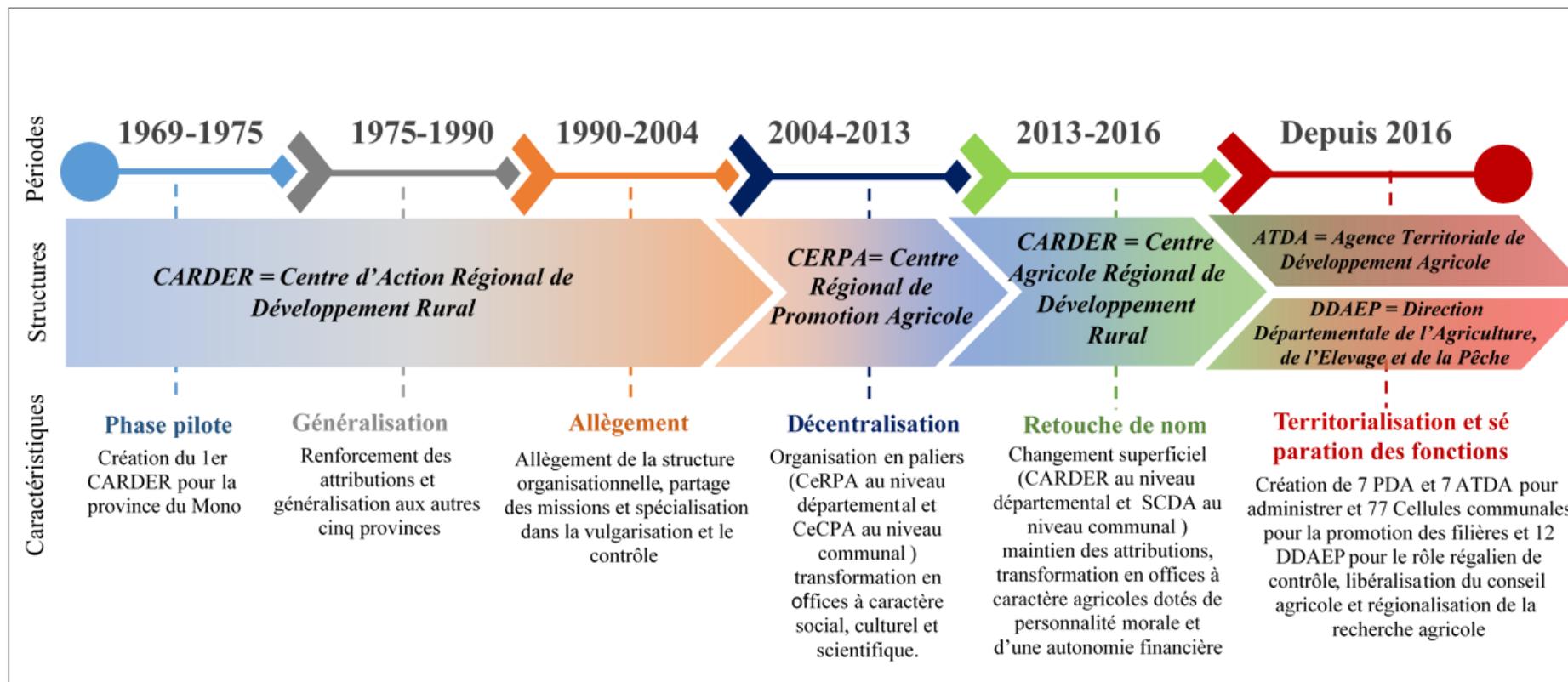
en œuvre des programmes spécifiques par filière, avec des structures opérationnelles plus adaptées aux caractéristiques de chaque région (MAEP, 2017). Chaque PDA est administré par une Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA) qui porte la promotion des filières. La Cellule Communale est l'unité opérationnelle des ATDA au niveau de chaque commune.

La mission des ATDA a été fixée par le décret 2017-101 du 27 février 2017 portant constatation de l'approbation de la création des ATDA. Suivant ce décret, les ATDA ont pour mission de mettre en œuvre la politique de promotion des filières porteuses spécifiques au PDA sous gestion et d'initier des actions permettant de s'assurer que les objectifs du gouvernement en matière de promotion des filières et de développement des territoires soient réalisés et produisent des résultats, effets et impacts visibles (tableau 1). Les statuts des 7 ATDA ont été définis par les décrets 2018-123 à 129 du 17 avril 2018 portant approbation des statuts respectifs des ATDA 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 1. Concernant les DDAEP, leur fonctionnement a été défini par l'arrêté 2016-166/MAEP/DC/SGM/DAF/CJ/SA du 23 décembre 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement des DDAEP. Suivant cet arrêté, chaque DDAEP, représente le MAEP au niveau départemental et a pour mission d'assurer les fonctions de service public en matière de contrôle de qualité des actions de conseil agricole et d'évaluation périodique de l'ensemble du dispositif au niveau départemental.

3.3. Territorialiser le développement agricole à travers la création des PDA, la libéralisation du conseil agricole et la régionalisation de la recherche agricole

La réforme de territorialisation est une mutation majeure de l'écosystème agricole du Bénin car, elle a marqué la fin aux pseudo réformes qu'a connu le secteur jusque-là. En témoigne les propos d'Adjovi (2017) lorsqu'elle souligne que la réforme des Centres Agricoles Régionaux pour le Développement Rural (CARDER) intervenue en 2013 était une « tentative de propagande à l'endroit des producteurs agricoles qui idéalisaient les Centres d'Actions Régionaux pour le Développement Rural (CARDER) d'alors ». Mieux, il s'était agi plus d'une fois d'une répétition du dispositif précédent avec quelques retouches de forme et un maintien des mêmes missions, des mêmes moyens que les structures précédentes qu'étaient les Centres Régionaux pour la Promotion Agricole (CeRPA) (Figure 2). Par contre, la réforme de territorialisation est marquée par trois grandes mesures: (i) la création de PDA, (ii) la libéralisation du conseil agricole et (iii) la régionalisation de la recherche agricole.

Figure N°2 : Evolution des structures de développement agricole du Bénin



Source : Auteurs

3.3.1. Création des PDA : combinaison des approches « territoires » et « filières »

La caractérisation des Pôles de Développement Agricole (PDA) basée sur l'analyse discriminante décisionnelle effectuée par Adégbola et al. (2018) a confirmé, à environ 97%, la qualité du découpage du territoire national du Bénin en 7 pôles de développement agricole (PDA). En effet, seulement deux communes (sur les soixante-dix-sept que compte le Bénin) ont été classées dans un autre PDA que ceux indiqués dans le Décret N° 2016-681 du 07 novembre 2016 au regard des résultats de l'analyse discriminante décisionnelle effectuée par les chercheurs. Au-delà des six pôles proposés dans le « Nouveau Départ », la création des sept PDA accentuée dans le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) suit donc une logique scientifique basée sur plusieurs caractéristiques à savoir : la production agricole, types de sols dominants et le niveau de fertilité des sols, l'approvisionnement en services agricoles (conseil agricole, intrants, services vétérinaires et financements), l'accessibilité au marché d'écoulement (Adégbola *et al.*, (2018). La création des pôles constitue une politique à la fois de concentration et de déconcentration. Primo, la concentration des investissements (publics et privés) simultanés et coordonnés en fonction des atouts de chaque terroir est un pilier central de la réforme : les filières locomotives. Un responsable du MAEP a expliqué que :

« Avant, il n'y avait pas de différence entre les terroirs par rapport à leurs potentialités et les aptitudes des acteurs n'étaient pas utilisées à bon escient. Le coton ne marche pas partout, l'oignon ne donne pas les mêmes rendements partout. On ne peut pas faire les mêmes choses partout. Il y a donc lieu de faire exprimer les terroirs à travers leurs spécificités, leurs avantages et voir dans quelles conditions les choses marchent. » (H-C2C, Cotonou, 040523)

La quintessence de la réforme est donc l'optimisation des ressources au moyen de la concentration en fonction des potentialités des terroirs.

« L'esprit de la réforme c'est de concentrer l'action publique sur les filières dans les bassins où ces filières se comportent le mieux. Donc le moins d'effort possible pour le plus d'impact, c'est l'optimisation. » (H-C1C, Cotonou, 100523)

Cette motivation d'optimiser les ressources relève d'une rationalité d'élite. Car, l'intention est un fruit de la classe des « développeurs ». Or, les politiques proclamées ne coïncident pas toujours, tant s'en faut, avec les pratiques effectives, dans le développement comme dans les autres aspects de la vie sociale (Olivier de Sardan, 1995 : 17). Cette assurance teintée de normativisme que la solution aux maux réside dans la création des PDA fait abstraction aux

contingences sociales voire un dédain pour la réalité des contextes dans la « mise en œuvre » (Olivier de Sardan, 2021). Mieux, la rationalité est une notion relative (Coenen-Huther, 2010). Elle est doublement relative tant dans la proposition face aux multiples problèmes du secteur eu égard aux caractéristiques des acteurs.

Deux logiques ou deux configurations de représentation sont en présence autour de la création des PDA. Il s'agit de la logique des exploitants agricoles en tant que destinataires et la logique des élites ou des développeurs du secteur agricole. Les premiers aspirent à l'accès aux services de productivité et un marché d'écoulement au prix rémunérateur de leurs produits. Pour les acteurs des institutions, il faut nécessairement créer les PDA en tant que zones de concentration des investissements privés et publics. Ils représentent un territoire de développement organisé autour d'un nombre limité de filières prioritaires, moteurs de développement économique d'un ensemble de communes, selon la vocation des terres et les opportunités de marchés. Coulibaly et al., (2023) soulignent que le territoire témoigne d'une appropriation à la fois économique, idéologique et politique de l'espace par des groupes qui se donnent une représentation particulière d'eux-mêmes. Cette dernière logique devrait in fine avoir comme corollaire la satisfaction des besoins des destinataires des réformes. Toutefois, selon Dagorn et al. (2019), cette approche de pôle de développement agricole a été décriée par le Réseau des Organisations Paysannes et de Producteurs de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA), et d'autres organisations de la société civile africaine et internationale. En effet, dans le fond, cette politique agricole s'inscrit dans la dynamique générale d'incitation de l'investissement privé à grande échelle dans l'agriculture aux dépens des agricultures familiales et paysannes. Dans la forme, la politique manque de consultation des acteurs à la base notamment les exploitants agricoles et leurs organisations, la société civile et les collectivités locales.

Secundo, la déconcentration de la politique des pôles de développement agricole est manifestée principalement par la séparation des fonctions de promotion des filières assurées par les ATDA et celles régaliennes confiées aux DDAEP. En effet, les CARDER étaient des centres, « des juges et parties » car, ils assuraient à la fois les fonctions de promotion des filières agricoles et celles de réglementation, de suivi et contrôle des normes techniques et des interventions. Ils offraient le conseil agricole aux exploitants et entreprises agricoles et contrôlaient par la même occasion les actions et les interventions.



Tableau N°1 : Spécificité des Pôles de Développement Agricole

N°	PDA	Communes	Sites Recherche-Développement	DDAEP	Caractéristiques du PDA	Filières phares du PDA
1	Vallée du Niger	Malanville et Karimama	Sendé , Birni Lafia	Alibori	Zone à vocation de riziculture de plaines inondables et bas-fonds	Riz, cultures maraîchères (tomate, oignon, pomme de terre)
2	Alibori Sud - Borgou Nord-2KP	Kandi, Banikoara, Ségbana, Kouandé, Kérou, Péhunco, Sinendé, Kalalé, Bembéréké	Kokey, Badou, Soadou	Alibori, Atacora, Borgou	Zone couvrant le principal bassin cotonnier du Bénin	Coton, maïs, sorgho, soja, élevage intensif de bovin, d'ovin, de caprin et de volaille
3	Atacora Ouest	Tanguiéta, Matéri, Coby, Boukoubé, Toucountouna et Natitingou	Pingou, Kouya	Atacora	Zone de diversification coton-vivrier	Coton, riz, maïs, manguiers, Légumineuses
4	Borgou Sud, Donga - Collines	Tchaourou, Parakou, N'Dali, Nikki, Pèrèrè, Djidja, Savalou, Bantè, Dassa-Zoumè, Glazoué, Savè, Ouèssè, Djougou, Ouaké, Bassila et Copargo	Ouenou-centre, Awanla-Kpeloudé, Guinirou, Gbanlin, Akatakou, Miniffi,	Borgou, Collines, Donga, Zou	Zone de diversification coton-vivrier-anacardier	Anacarde, coton, racines et tubercules (manioc et igname), élevage intensif de bovin, d'ovin, de caprin et de volaille
5	Zou-Couffo	Covè, Zangnanando, Ouinhi, Za-Kpota, Zogbodomey, Bohicon, Abomey, Agbangnizoun, Dogbo, Aplahoué, Toviklin, Lalo, Klouékanmè et Djakotomey	Zouzouvou, Eglimey, Tovlame, Détékpa	Couffo, Zou	Zone de diversification arboriculture fruitière-cultures vivrières	Agrumes, mangues, riz, maïs Petit élevage
6	Plateau	Pobé, Kétou, Sakété, Adja-Ouèrè et Ifangni	Adakplame, Saharo Nagot	Plateau	Zone de diversification Palmier à huile-vivriers.	Palmier à huile, maïs, manioc, riz
7	Atlantique-Ouémé-Littoral-Mono	Avrankou, Adjarra, Akpro-Misséréte, Porto-Novo et Sèmè-Podji, Aguégués, Adjohoun, Bonou, Dangbo, Zè, Allada, Toffo, Abomey-Calavi, So-Ava, Kpomassè, Tori-Bossito, Ouidah, Cotonou, Athiémé, Bopa, Comè, Lokossa, Grand-Popo et Houéyogbé	Houinsa, Podji-Agué, Hayakpa, Kpovidji	Atlantique Oueme, Littoral, Mono	Zone de pêche et de maraichage du complexe fluvio-lagunaire du sud-Bénin et des vallées du Mono et de l'Ouémé	Ananas, Aquaculture, Aviculture moderne, riz, maraichage,

Source : Auteurs, Adapté de MAEP (2017), Honfoga (2018)

3.3.2. De la libéralisation du Conseil Agricole

Relativement à la libéralisation du Conseil Agricole, deux éléments fondamentaux constituent cette dimension de la TDA : le « faire-faire » et « contrôle régalién ». Le « faire-faire » revient au désengagement de l'Etat dans les activités de terrain dans le court terme au détriment des structures privées ayant été agréés pour l'offre du conseil agricole aux exploitants agricoles. Une forme de délégation des fonctions de vulgarisation et de conseil agricole par contractualisation aux prestataires privés ayant été agréés par le MAEP. Ainsi, les exploitants agricoles et leurs organisations seront les « demandeurs et bénéficiaires du Conseil Agricole » et attesteront de la qualité des offres de services qu'elles ont reçues. Les structures privées soient-elles Organisation Professionnels Agricoles, cabinets/bureaux d'étude, laboratoire universitaire, Établissements, ONG nationales ou internationales, doivent disposer d'agrément pour la délivrance du Conseil agricole. La délivrance de cet agrément aux prestataires est une des mesures pour garantir l'équité dans la sélection de ces prestataires par les ATDA avec qui ils sont appelés à contracter à ce sujet.

« Le conseil agricole en tant que service ne sera plus faite par des fonctionnaires mais, des « sachants ». Autrement, des cabinets s'organisent et sur la base des outils (physiques et virtuels) élaborés à travers les programmes nationaux de développement des filières (PNDF), ils vont vers les exploitants agricoles qui ont fait la demande du service de conseil. » (H-C2C, Cotonou 040523)

Le contrôle régalién des services de Conseil Agricole regroupe les rôles de régulation, de contrôle de la qualité des prestations des acteurs privés et de la coordination au niveau de chaque département. Il est assuré par les DDAEP. Selon la Stratégie Nationale de Conseil Agricole 2^e génération (SNCA2), le rôle du MAEP qui était celui de commanditaire des services de Conseil Agricole et en même temps d'exécutant va progressivement changer. La maîtrise d'ouvrage reviendra aux exploitants et à leurs organisations professionnelles et la maîtrise d'œuvre sera déléguée aux structures privées ayant des compétences éprouvées en Conseil Agricole. « Cette démarche permettra à l'État d'assumer pleinement ses fonctions régaliennes de contrôle de la qualité des prestations en Conseil Agricole. » (MAEP, 2018 : 71). Ces fonctions qui concourent justement à éviter les tensions, les contradictions et les subversions entre acteurs (Nakou et al., 2023)

Ce changement de paradigme est justifié non seulement la légitimité du pouvoir public de procéder à des « améliorations » (Hassenteufel, 2011), par la tendance de privatisation des services publics (Labarthe, 2006) mais aussi et surtout par l'inefficacité des services publics

dans l'offre du conseil agricole et leur inertie face au changement (Kartz, 2002). Une autre raison de la libéralisation du conseil agricole est selon Jiyawan et al. (2009) l'amélioration de la qualité des services au profit des exploitants due à une concurrence entre les prestataires privés. Cependant, le niveau de satisfaction des producteurs est encore faible (en moyenne 19%) après quatre années de mise en œuvre de la réforme (Sossou et al., 2021). Ce résultat très peu reluisant traduit que le « fait-faire » a donc de la peine à être une réalité du fait du manque de ressources tant financières que humaines pour sa mise en œuvre. « *Le conseil agricole a été réorganisé mais la question fondamentale est de savoir si les moyens suffisent.* » a lancé un responsable du ministère. Aux difficultés de financement s'ajoutent des dysfonctionnement d'ordre organisationnel et technique.

3.3.3. La régionalisation de la recherche agricole

Pour accompagner la territorialisation du développement agricole, il y a eu une régionalisation de la Recherche Agricole afin qu'elle se focalise sur les filières des territoires conformément à la nouvelle vision politique. Le secteur s'est doté en septembre 2017 d'un Programme National de Recherche Agricole (PNRA) pour accompagner le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) sur la période 2018-2022. D'un coût estimatif de près de vingt-huit milliards de francs CFA, ce programme est composé de dix-huit projets répartis sur le territoire dont la mise en œuvre devrait « *permettre de lever les différentes contraintes au développement des chaînes de valeur des spéculations prioritaires du volet agriculture du PAG* » (SNRA, 2017 : 39). Selon les informateurs, la réalité en est autre et les raisons sont relatives à la sempiternelle caractéristique du système agricole béninois 'd'accumulation de textes non mis en œuvre' tel que souligné par Fouilleux et Balié (2009). Mieux ce document est exclusivement conçu orienté vers le PAG.

En effet, l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB) est le principal organisme de recherche agricole du Bénin et de ce fait assure la coordination du Système National de Recherche Agricole du Bénin. Avant 2016, l'INRAB comptait trois centres de recherches agricoles (CRA) régionaux (CRA-Sud ; CRA-Nord ; CRA-Centre) ; deux centres spécialisés : le CRA-PP (plantes pérennes), CRA-CF (coton et fibres) et un centre à vocation nationale (CRA-Agonkanmey). Avec la réforme, un nouveau CRA régional couvrant la zone du Nord-Ouest du ressort territorial du PDA 3 et deux nouveaux centres spécialisés ont été créés. Il s'agit du CRA-PAH (Productions Animale et Halieutique) dans le PDA2 et le CRA Horticulture dans le PDA5. Chaque CRA abrite des programmes thématiques de recherches

ainsi que des programmes transversaux en lien avec les filières phares des PDA. De plus, l'approche de Recherche-Développement à l'aune de la réforme territoriale les sites de Recherche-Développement en lien avec chaque PDA. Au total, vingt-trois (23) sites R-D sont disséminés sur le territoire national pour couvrir tous les pôles (Tableau 1). Un Directeur de Centre de Recherches Agricoles explique :

« La territorialisation du développement agricole couplée avec les sites de Recherche-Développement ont permis d'avoir des effets positifs sur plusieurs plans en lien avec le développement des innovations et la promotion des filières. De plus, la dynamisation du Système National de Recherche Agricole (SNRA) a permis de l'arrimer aux différentes mutations dans le secteur avec l'élaboration du Programme National de Recherche Agricole (PNRA) pour accompagner les actions politiques » (H-O9C, Parakou 260623).

Cette régionalisation de la recherche agricole pour soutenir l'approche filière et l'approche territoire s'inscrit dans une logique d'amélioration de la collaboration et de partage de connaissances entre acteurs impliqués dans la promotion des filières au niveau de chaque pôle, l'optimisation des ressources, une meilleure adaptation des innovations agricoles aux conditions locales et besoins des exploitants agricoles et une harmonisation des interventions dans le pôle. Ce qui justifie la mise en place de cadre de concertation pour la promotion des filières agricoles dans chaque PDA. Lequel cadre facilite la mutualisation des efforts, favorise les relations sociales entre ces acteurs et surtout permet de rationaliser les ressources.

Toutefois, il est observé et dénoncé par les acteurs des défis telles que d'allocation des ressources à la recherche agricole, l'implémentation des réformes administratives et de marchés publics qui sont défavorables à la bonne conduite des protocoles de recherche, un isolement de la recherche caractérisé par la poursuite des intérêts personnels des chercheurs de promotion à travers l'inscription sur les liste d'aptitude du CAMES. Il était noté par certains acteurs que la recherche a été marginalisée dans la promotion des filières agricoles. Or, il est nécessaire de dégager des positions de consensus découlant de dynamiques de concertation pour la définition et la mise en œuvre de telle action (El Oussa & Fasly, 2023 ; Daviron et al., 2004). L'implication de la recherche à tous les niveaux permettrait de prévenir ou de lever d'éventuelles contraintes de production. Du moins c'est ce qu'on peut noter dans le discours des informateurs comme ce président d'une organisation Professionnelle :

« Tant qu'on ne va pas penser à la recherche, on aura de problème. Parce que c'est la recherche qui peut aider à savoir les différentes caractéristiques du paysan. Physiquement, pour que le paysan puisse vivre et continuer à produire, il faut que les gens fassent des recherches sur les produits qu'on utilise. Si on donne les produits que les gens vont utiliser et ils vont mourir en 10 ans, ça veut dire qu'on est en train de perdre aussi ». (H-O4C, Djougou, 290623)

3.4. Distorsion entre mise en agenda et mise en œuvre de la réforme

L'écart entre la conception et la mise en œuvre de la territorialisation du développement agricole est une réalité observable et indexée par l'ensemble des acteurs y compris les 'concepteurs' de la réforme. Les informateurs qui arguaient que les actions prévues dans la formulation de la réforme sont celles qui sont mises en œuvre, reconnaissent à l'unanimité les distorsions dans les actes, les discours et les actions des responsables et des agents. Certains situaient principalement ces écarts au niveau du rôle de l'ATDA qui dans la conception a pour tâche, la coordination et le suivi des activités de promotion des filières mais dans la réalité offre toujours le conseil agricole, délivre toujours les intrants et semences ainsi que d'autres appuis techniques aux exploitants agricoles. Avec le 'faire faire', les ATDA devraient faire des contrats avec des prestataires de service et être des agents de coordination, mais *in fine*, elles demeurent des agents d'exécution à l'instar des CARDER (qu'elles ont remplacés). En effet, il s'observe un écart entre l'idéal dans le SNCA2 et la réalité sur le terrain. Un Directeur Générale d'une ATDA s'indigna :

« Dans le faire-faire, l'Etat est limité par rapport à ses moyens si bien qu'aujourd'hui, l'encadrement à la base est limité. C'est une insuffisance puisque le dispositif des ATDA ne prévoit pas des agents de conseil agricole, il ne dispose que des techniciens spécialisés. Le conseil devant être assuré par des prestataires de services qui existent très peu. Donc, on ne réussit pas à véritablement faire le conseil agricole, faute de financement. Au niveau des cellules, même l'effectif des agents est réduit conduisant à un suivi et/ou encadrement limité des producteurs à la base. Autrement, la proximité n'existe plus pour remonter les informations et les besoins des producteurs », (H-D14D, Cotonou, 290623)

D'autres ont souligné que les ATDA sont tenues responsables de fournir des informations statistiques au niveau local alors que cette responsabilité relève des DDAEP. La réforme telle

que pensée devrait mobiliser plus de ressources humaines au sein des structures (ATDA, DDAEP, INRAB), mais cela n'a pas été effectif, car les effectifs dans ces structures sont réduits et les agents sont contraints d'assurer une charge de travail excédent leur capacité et leur compétence affectant ainsi négativement leur efficacité.

Aussi, la création des pôles de développement agricole se trouvait-elle être loin de ce qui est planifié. A ce propos, un ancien directeur de cabinet du MAEP s'expliquait en ces termes :

« Entre la conception et l'opérationnalisation, ce qui se fait, c'est le jour et la nuit. L'idée première, c'est une seule agence avec des pôles. Et c'est l'agence qui gère les pôles. Vous voyez par exemple le pôle 4 avec la création de la zone industrielle, où on prend la matière première qu'on amène dans un autre pôle pour installer les infrastructures. Les pôles de production même sont vidés de leur nature, c'est le système de production qui fait le développement. Tout ce qui est production, transformation, c'est le pôle de développement qui s'en occupe avec l'intensification de toutes les activités. C'est pour cela qu'on dit pôle de développement. Ce n'est pas ce qu'on voit là, ce n'est pas uniquement cultiver le soja par exemple et ça s'arrête là. S'il n'y a pas transformation ; s'il n'y a pas développement des autres maillons, vous ne pouvez pas parler de développement ».

(H-O18C, Kandi, 270623)

A ces constats, s'ajoutent la situation des CRA qui sont hors des PDA qui constituent la région de concentration des efforts. Ainsi, ces distorsions trouvent leur explication soit dans la forte influence de l'héritage de la vulgarisation classique centrée sur le transfert de technologie (Aplogan et al., 2021), dans la force écrasante du néolibéralisme ou de l'idéologie dominante (Bezes & Palier, 2018), dans les différences de logiques (Pons, 2020), dans les paradoxes institutionnels et politiques (Adjovi, 2020) et dans les difficultés de financement de ce qui est défini (Ribier, 2008). Au-delà de ces causes, la littérature sur la sociologie des actions publiques a su rassurer que la concertation, l'implication et la participation effective des acteurs demeurent des conditions de réussite des réformes. La territorialisation du développement agricole du Bénin, en tant que réforme ne peut se réduire aux intentions ou aux seules actions des gouvernants mais une synergie d'action de tous les acteurs qui sont concernés par sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation (Pons, 2020). Des lors, la participation non instrumentalisée (René et al., 2013) de toutes les parties prenantes est une condition cruciale de réduction des écarts entre la prévision et la réalisation. Si la participative étaient moins

restrictive lors de la définition de la réforme, les actions auraient d'autant plus de chance de porter leurs fruits qu'actuellement (Daviron *et al.*, 2004) et les résultats seraient plus profitables aux collectivités territoriales (El Oussa & Fasly, 2023).

Conclusion

En somme, la réforme de territorialisation du développement agricole du Bénin a été mise en agenda et mise en œuvre suivant une trajectoire caractérisée par un dirigisme et une faible implication des parties prenantes. Le diagnostic initial à la définition de cette réforme a été basé premièrement sur les expériences et vécus du candidat président qui sur la base de sa supposée « connaissance du secteur » a ébauché le « *best way* » au détriment des documents stratégiques jadis du secteur d'alors. Relativement à la mise en forme, elle a été le produit d'experts ayant fonctionné suivant une démarche sélective et très peu inclusive. Autrement suivant une rationalité d'élite, seul un groupe d'acteurs jugés significatifs a produit cette réforme. Il s'en suit donc que la mise en œuvre ait été marquée par des distorsions ainsi qu'une résignation et un suivisme des acteurs opérationnels. Au-delà de la certitude qu'elle ne puisse mobiliser tous les acteurs au risque de transcender la temporalité de l'agenda du pouvoir public et de ne pouvoir de satisfaire les attentes pressantes des exploitants agricoles, la concertation relative a été restrictive. L'analyse de la trajectoire de cette réforme a confirmé la nécessité de la mobilisation collective et inclusive pour éviter les écarts dans la mise en œuvre des actions publiques dans le secteur agricole. Il demeure essentiel que les déterminants socioéconomiques et politiques de la conduite des réformes dans le secteur agricole soient investigués afin d'aboutir à une recherche holistique. Mieux, les résultats de cette contribution offrent une piste aux questionnements de légitimité, d'efficacité de durabilité des politiques agricoles et leur appropriation par les acteurs bénéficiaires dans les pays d'Afrique subsaharienne.

BIBLIOGRAPHIE

- Adégbola, Y. P., Amagnidé, G. A. Y. G., Olou, B. D., Sossou, C. L., Maboudou Alidou, G., Hinnou, C. L., ... & Arodokoun, U. A Sèdégnan (2018). Pôles de Développement Agricole du Bénin: vers une régionalisation de l'agriculture béninoise en Afrique de l'Ouest. *Ann. UP, Série Sci. Nat. Agron. 2018a*, 8(2), 71-82.
- Adjovi, I. (2017). Le développement rural à l'échelle locale au Bénin ou l'histoire des réformes du CARDER de 1969 à 2017. *Ann. UP, Série Sci. Nat. Agron. Décembre 2017 ; Vol.7 (No.1) : 145-159* <https://sna.fu-up.bj/ojs/index.php/sna/issue/view/10/8>
- Adjovi, I. (2020). Bilan et conceptualisation des paradoxes institutionnels du développement au regard des Politiques agricoles du Bénin de 1960 à 2017. *Revue Sociétés & Économies*, 20(2020), 39-69
- Aplogan, A., Zossou, E., Zoundji, G. C., Vodouhe, S. D., 2022. Entre abstraction et réalité dans la mise en œuvre du conseil agricole en Afrique subsaharienne: leçons apprises des expériences du département de l'Atlantique au Bénin. *The European Journal of Development Research*, 34:1118–1143 <https://doi.org/10.1057/s41287-021-00424-x>
- Barroso J. (2017), « Réformes scolaires ». In Rayou P. et van Zanten A. (dir.), *Dictionnaire de l'éducation*, Paris, PUF
- Bezes, P. & Palier, B. (2018). Le concept de trajectoire de réformes: Comment retracer le processus de transformation des institutions. *Revue française de science politique*, 68, 1083-1112. <https://doi.org/10.3917/rfsp.686.1083>
- Bosc, P. M., & Bélières, J. F. (2015). Transformations agricoles: un point de vue renouvelé par une mise en perspective d'approches macro et microéconomiques. *Cahiers Agricultures*, 24(4), 206-214. <https://doi.org/10.1684/agr.2015.0762>
- Coenen-Huther, J. (2010). Les sociologues et le postulat de rationalité. *European Journal of Social Sciences*, 48, 145. <https://doi.org/10.4000/ress.735>
- Coulibaly, N. (2019). «Moi, président...» ou la mise en scène du clivage sociopolitique béninois. *Communication. Information médias théories pratiques*, 36(2): <https://doi.org/10.4000/communication.10850>
- Coulibaly, G. H., Ayemou, K. F., & Koua, E. F. (2023). Terre, Territoire et Interculturalité en pays Abouré de Côte d'Ivoire. *Revue Internationale Du Chercheur*, 4(3). <https://www.revuechercheur.com/index.php/home/article/view/673>
- Dagorn, J., Jamart, C., Jorand, M. & Pascal, P. (2019). Agriculture africaine : l'impasse des pôles de croissance agricoles. In Laurent Delcourt éd., *Les nouveaux territoires de l'agrobusiness* (pp. 89-117). Paris: Éditions Syllepse. <https://doi.org/10.3917/syll.cetri.2019.03.0089>
- Daviron, B., Faivre Dupaigne, R., Ribier, V., Rolland, J. P., Voituriez, T., & Fallot, A. (2004). *Manuel d'élaboration des politiques agricoles: construction d'argumentaires pour l'intervention publique en Afrique de l'Ouest et du Centre*. GRET.
- Demailly, L., Giuliani, F., & Maroy, C. (2019). Le changement institutionnel: processus et acteurs. Introduction du Dossier «Le changement institutionnel». *SociologieS*, Dossiers 1-16. <https://doi.org/10.4000/sociologies.9999>
- Doligez, E. (2003). La participation, un theme recurrent du developpement?. *Journées d'Etude IRAM. Paris-Montpellier, France: IRAM*.

- EL Oussa , A. ., & Fasly , H. . (2023). La Gestion Axée sur les Résultats et son impact sur la performance des Collectivités Territoriales marocaines. *Revue Internationale Du Chercheur* , 4(3). <https://www.revuechercheur.com/index.php/home/article/view/716>
- Etienne, J., Bloess, F., Noreck, J. P., & Roux, J. P. (2004). Dictionnaire De Sociologie. Hatier Paris 448p
- Félix, A. (2006). Éléments pour une refonte des politiques agricoles en Afrique sub-saharienne. *Afrique contemporaine*, 217(1), 159-172. <https://doi.org/10.3917/afco.217.0159>
- Fouilleux, E., & Balié, J. (2009). Le double paradoxe de la mise en place de politiques agricoles communes en Afrique. Un cas improbable de transfert de politique publique. *Pôle Sud*, (2), 129-149. <https://doi.org/10.3917/psud.031.0129>
- Ghanem, H. (2011). Politiques et institutions à l'appui des petites exploitations agricoles. *Études rurales*, (187), 63-78. <https://doi.org/10.4000/etudesrurales.9376>
- Hassenteufel, P. (2011). *Sociologie politique : l'action publique*. Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.hasse.2011.01>
- Honfoga, B.G., 2018. Agricultural Policy and Challenges to Reducing Food Insecurity and Poverty in Benin. *Reference Module in Food Science*, 2018, 1-7. <https://doi.org/10.1016/B978-0-08-100596-5.21467-4>
- Jiyawan, R., Jirli, B., & Singh, M. (2016). Farmers' view on privatization of agricultural extension services. *Indian Research Journal of Extension Education*, 9(3), 63-67. <https://seea.org.in/uploads/pdf/v09316.pdf>
- Katz, E. (2002) Innovative approaches to financing extension for agricultural and natural resources management. LBL, Swiss center for agricultural extension. Lindau, Suisse. 147p
- Kegnide, E.R. et G. Vodouhe, F. 2023. Facteurs socio-économiques influençant l'autonomisation des femmes en milieu rural au Bénin. *Revue Française d'Economie et de Gestion*. 4, 11 (nov. 2023). <https://www.revuefreg.fr/index.php/home/article/view/1361/1117>
- Labarthe, P. P. (2006). *La privatisation du conseil agricole en question. Evolutions institutionnelles et performances des services de conseil dans trois pays européens (Allemagne, France, Pays-Bas)* (Doctoral dissertation, Université Paris Est Créteil Val de Marne (Paris 12)).
- Lebaron, F. (2008). *La sociologie de A à Z*. Dunod. Paris. 130p.
- MAEP, 2017. Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) 2025 Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle PNIASAN 2017 – 2021. Rapport. Cotonou: MAEP; 139 p.
- MAEP, SNRA (2017). Programme National de Recherche Agricole (PNRA) pour accompagner le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) « Le Bénin Révélé » 2018 – 2022. 62p. https://pspdb.dev.gouv.bj/server/storage/app/PolitiqueFichiers/60_PNRA-Document-mre.pdf
- Nakou Z. D., Faladjou I. H., Simen Nana S. F., & Francis, S. B. B. (2023). Contribution et expériences des imaginaires de l'entrepreneuriat de plateformes des industries cinématographiques au Bénin : Une approche qualitative. *Revue Francophone*, 1(1). <https://revuefrancophone.fr/index.php/home/article/view/2>
- N'da, P. (2015). *Recherche et méthodologie en sciences sociales et humaines: réussir sa thèse, son mémoire de master ou professionnel, et son article*. Editions L'Harmattan. 284p.
- Olivier de Sardan J-P, (1995). *Anthropologie et développement.: Essai en socio-anthropologie du changement social*. Karthala Editions. 224p.

- Olivier de Sardan J-P, (2021). *La revanche des contextes. Des mésaventures en ingénierie sociale en Afrique et au-delà*, Karthala, 480p.
- Paillé P et Mucchielli A. (2021). *L'Analyse Qualitative en Sciences Humaines et Sociales*. Armand Colin : Paris.
- Paugam Serge (dir.), *Les 100 mots de la sociologie*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Que Sais-Je ? », 2^e édition, p. 44.
- Paugam, S. (2012). *L'enquête sociologique*. Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.paug.2012.01>
- Pollitt, C., & Bouckaert, G. (2017). *Public management reform*. Oxford, 4th ed. 409p.
- Pons, X. (2020). Qu'est-ce qu'une réforme éducative réussie? Une réflexion sociologique. *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, (83), 33-43. <https://doi.org/10.4000/ries.9291>
- René, J.-F., Champagne, M. & Mongeau, S. (2013). Allier recherche et participation citoyenne : enjeux, défis et conditions de réalisation. *Nouvelles pratiques sociales*, 25(2), 25–34. <https://doi.org/10.7202/1020819a>
- Ribier, V. (2008). Politiques agricoles: de quoi parle-t-on?. *Grain de sel*, 41, 7-8. https://agritrop.cirad.fr/570449/1/document_570449.pdf
- Ribier, V., & Baris, P. (2013). Vers un renouveau de politiques agricoles en Afrique?. *Déméter: économie et stratégies agricoles*, 2014, 143-158.
- Sid Mohand, M., Maltais, N., Genest, C., & Rassy, J. (2023). La rigueur en théorisation ancrée: une expérience doctorale. *Recherches qualitatives*, 42(1), 51-67. <https://doi.org/10.7202/1100244ar>
- Sieber, J. (2022). Les acteurs et les réformes: processus de changement pédagogique dans l'école francophone bernoise. *Revue pluridisciplinaire d'Education par et pour les Doctorant-es*, 1(1), 11-25. <https://doi.org/10.57154/journals/red.2022.e987>
- Sossou, C. H. E., Houedjofonon, E. E. M., Codjo, V., Noukpozounkou, D. M., & Adjovi, N. R. A. (2021). Agricultural services on the demand and supply for improving agricultural productivity in Benin. *Journal of Development and Agricultural Economics*, 13(3), 227-237. <https://doi.org/10.5897/JDAE2021.1266>
- Talon, P. (2016) *Le nouveau départ*. Cotonou. 40p. <https://pdfslide.tips/documents/le-nouveau-depart-patrice-talon-2016.html?page=1>